

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

Date de la convocation**01 avril 2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée à l'unanimité****Séance du 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX
Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme
Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane
MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys
BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ;
M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M.
Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard
PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre
ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine
GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ;
Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia
ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi;
Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

DELIBERATION N°2022/04/19**DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ POINTOISE D'HLM
DE LA GUADELOUPE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la composition du Conseil d'administration de la SP d'HLM de la Guadeloupe est définie par l'article 10-1 de ses statuts qui stipule :

1. La société est administrée par un conseil composé de douze administrateurs
2. Chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions propriétaire d'une part sociale
3. La durée des fonctions des administrateurs est de trois années

Il rappelle que la commune, par délibération n°2008/12/167 en date du 19 décembre 2008 a décidé d'entrer au capital de la SP d'HLM de la Guadeloupe, elle sera donc représentée au conseil d'administration de la société.

Il convient donc de désigner les deux représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SP d'HLM à savoir :

-.Jocelyn SAPOTILLE

- Clara RIGAH

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008/12/167 en date du 19 décembre 2008 du conseil municipal de Lamentin,

Vu l'article 10-1 des statuts de la SP d'HLM,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner pour le représenter au conseil d'administration de la SP d'HLM.

- Jocelyn SAPOTILLE
- Clara RIGAH

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

